



Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le **SLOW**
ID : 028-200056463-20201103-2020_145-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 28/10/20	L'an deux mille vingt Le mardi trois novembre à vingt heures sept				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	28	3	31	2

DELIBERATION N°20/145

ETAIENT PRESENTS : (28)

Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**

Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Bruno **EQUILLE**
Marie-Anne **HAUVILLE**

Joël **GEOFFROY**
Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Florence **LE HYARIC**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**
Nicole **MAKLINE**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Benjamin **DUROSAU** a donné pouvoir à Frédéric **ROBIN**
André **FRANCIGNY** a donné pouvoir à Catherine **AUBIJOUX**
Stéphane **HOUDAS** a donné pouvoir à Fabienne **HARDY-HOUDAS**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Joseph **DIAZ**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme **Sylvie ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

HABILITATION CENTRE DE GESTION 28

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Charge

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire Longue maladie / Longue durée, Maternité/Adoption;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans Régime: capitalisation.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer la proposition

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 
ID : 028-200056463-20201103-2020 145-DE

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.tlerecours.fr>**

3. Notre proposition – Commune d'Auneau-Bleury St Symphorien

I. NOTRE PROPOSITION CNRACL (COCHEZ LA CASE DE VOTRE CHOIX)

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Sofaxis, vous propose les conditions suivantes :

- Masse salariale globale des agents CNRACL pour l'année N-1 :
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL :

<input checked="" type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail – maladie professionnelle	0,84 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Longue maladie longue durée	3,40 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité adoption	0,75 %
<input type="checkbox"/>	Maladie Ordinaire sans franchise	5,12 %
<input type="checkbox"/>	Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	1,89 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et après résiliation ou terme.

Les taux ci-dessus sont garantis 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

II. NOTRE PROPOSITION IRCANTEC (COCHEZ LA CASE DE VOTRE CHOIX)

- Masse salariale globale des agents IRCANTEC pour l'année N-1 :
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC :

<input type="checkbox"/>	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,20 %
<input type="checkbox"/>	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,05 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et après résiliation ou terme.

Les taux ci-dessus sont garantis sur toute la durée du contrat, soit 4 ans.

En application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir assurant le pilotage du contrat groupe et l'accompagnement des collectivités, applique des frais de gestion.

L'ASSIETTE DE COTISATION

L'assiette de la cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité et la nouvelle bonification indiciaire, à la date de souscription ou de renouvellement du contrat, auquel s'applique le taux indiqué ci-dessus.

Les options que vous pouvez également intégrer dans votre assiette de cotisation :

- le remboursement des indemnités de résidence,
- le remboursement du supplément familial de traitement,
- le remboursement des indemnités accessoires (hors remboursement de frais),
- le remboursement de tout ou partie des charges patronales. Dans ce cas, l'assiette de la cotisation est majorée du pourcentage de charges patronales déterminé par chaque collectivité,
- le remboursement du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).



Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20201103-2020_145-DE